




LIFE PENSION DYNAMIC

DVV 
assurances



Avec Life Pension Dynamic, vous pouvez épargner pour une pension complémentaire tout en profitant :

- d'un rendement supérieur à un produit d'épargne classique
- d'avantages fiscaux

 Avec cette assurance-vie de la branche 23, le rendement est lié aux prestations de fonds d'investissement internes.

Un investissement flexible, fiscal et avantageux, avec un rendement potentiellement supérieur

1 Avantage fiscal

Grâce à Life Pension Dynamic, vous pouvez récupérer jusqu'à 30 % des primes versées sous forme d'un avantage fiscal*. Pour un avantage maximal, il est possible de combiner les régimes fiscaux de l'épargne-pension avec ceux de l'épargne à long terme.

2 Votre rendement

Avec Life Pension Dynamic, vous investissez dans un ou plusieurs fonds d'investissement internes. Votre rendement dépend donc des prestations du ou des fonds que vous avez choisis.

3 Vos avantages

- **Un capital potentiellement supérieur pour le futur** : à 65 ans au plus tôt, vous touchez le rendement lié aux prestations des titres financiers (tels que des actions et obligations) faisant partie du ou des fonds d'investissement internes.
- **Un système flexible** : vous déterminez vous-même la prime (en tenant compte des règles fiscales en vigueur) et la fréquence de paiement.
- **Une garantie en cas de décès** : en cas de décès, le bénéficiaire que vous avez désigné reçoit la valeur du contrat. Vous pouvez également prévoir un capital décès supplémentaire en plus de la police.
- **Aucun frais de sortie** :
 - En cas de décès de l'assuré.
 - En cas d'annulation dans les 30 jours.
 - En cas de versement au terme du contrat.

Bon à savoir

Vous devez tenir compte de **6 % de frais d'entrée** maximum sur chaque versement. Pour les **frais de sortie**, tenez compte des éléments suivants :

- en cas de **rachat partiel ou total plus de 5 ans avant l'échéance finale** du contrat, nous déduisons 5 % de frais de sortie du montant versé.
- aucun frais de sortie n'est retenu en cas de **rachat pendant les 5 dernières années** du contrat ou après retenue de la taxe sur l'épargne à long terme.
- aucun frais de sortie n'est retenu **en cas de décès** de l'assuré. Sachez qu'investir dans des fonds d'investissement comporte toujours un risque. La valeur des fonds d'investissement dans lesquels la compagnie d'assurances investit peut varier car

ils investissent dans des titres financiers (tels que des actions et obligations). Par conséquent, le rendement dépend des prestations de fonds d'investissement internes et n'est pas garanti. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Vous pouvez consulter l'évolution des fonds d'investissement internes ainsi que la valeur des unités auprès de votre conseiller de DVV ou sur <https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/investir/fonds.html>.

Les assurances-vie Life Pension Dynamic

	LIFE PENSION DYNAMIC DE DVV ÉPARGNE-PENSION	LIFE PENSION DYNAMIC DE DVV ÉPARGNE À LONG TERME
POUR QUI ?	Pour les personnes bénéficiant de revenus imposables, qui souhaitent se constituer une pension complémentaire. ❶ au plus tôt vous commencez votre épargne-pension, plus élevé pourra être votre capital à l'échéance finale de votre contrat.	Pour les personnes bénéficiant de revenus imposables et qui souhaitent se constituer une pension complémentaire. ❶ l'épargne à long terme est surtout indiquée pour les personnes qui n'ont pas d'hypothèque ou dont la corbeille du bonus logement n'est pas totalement remplie.
VERSEMENT PAR AN (EN 2018)	Standard : max. 990 euros avec 30% de réduction d'impôt. Nouveau système : max. 1.270 euros avec 25 % de réduction d'impôt.	Jusqu'à 2.390 euros, en fonction de votre revenu professionnel net imposable
AVANTAGE FISCAL PAR AN	Jusqu'à 297 euros sur max. 990 euros. Jusqu'à 317,5 euros sur max. 1.270 euros.	Jusqu'à 705 euros*
	1 fonds d'investissement interne : BI Pension Plan AXA Multi Funds (pour lequel les frais de gestion sont fixés à 0,55 % maximum par an)	Vous déterminez avec votre conseiller de DVV (en fonction de vos besoins d'investisseur) la clé de répartition entre 10 fonds d'investissement internes : <ul style="list-style-type: none"> • BI BlackRock Global FundsEuropean A2 • BI BlackRock GF Global Allocation A2 EUR • BI Carmignac Patrimoine A EUR acc • BI Ethna Aktiv T • BI Invesco Global Income Fund • BI Capital Group Global Allocation Fund • BI R Valor • BI Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II RT • BI Invesco Pan European Structured Equity Fund A Acc • BI Candriam Money Market EUR (pour lesquels les frais de gestion sont fixés à 0,75 % maximum par an)
	La description de la politique d'investissement et des catégories de risque des fonds d'investissement internes est disponible sur https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/investir/fonds.html .	

Nouvelle mesure concernant l'épargne-pension.

STANDARD : max. 990 euros avec 30 % de réduction d'impôt

En 2020, les versements jusqu'à 990 euros donnent toujours droit à un avantage fiscal de 30 %. Si vous ne faites rien, ce maximum légal de 990 euros reste valable. Vous bénéficiez dans ce cas d'un avantage fiscal de 297 euros.

NOUVEAU SYSTÈME : max. 1.270 euros avec 25 % de réduction d'impôt

En 2020, vous pouvez décider d'épargner plus de 990 euros. Vous pouvez verser jusqu'à 1.270 euros sur votre compte d'épargne-pension. Votre avantage fiscal ira alors jusqu'à 317,5 euros. Si vous optez pour ce système, vous devez le faire savoir expressément chaque année. Dès que votre choix est transmis, vous ne pouvez plus revenir sur votre décision pour l'année en cours.

Le nouveau système est intéressant, car cela vous permet d'épargner pour votre pension. Sachez toutefois que le montant de votre avantage fiscal ne sera plus avantageux que si vous épargnez plus de 1.188 euros. Explication en détail :

- Si vous versez **moins de 1.188 euros**, votre avantage fiscal sera inférieur aux 297 euros de réduction d'impôt dont vous bénéficiez avec 30 % sur 960 euros.
- Si vous versez **1.188 euros**, vous bénéficierez d'un avantage fiscal de 297 euros, exactement comme avec un versement de 960 euros.
- Si vous versez **plus de 1.188 euros**, votre avantage fiscal sera supérieur à 297 euros. Imaginez que vous versiez le montant maximal : $1.270 \text{ euros} \times 25 \% = 317,5 \text{ euros}$ d'avantage fiscal.

Vous avez encore des questions ?

Votre conseiller de DVV est là pour vous.

Vous trouverez un conseiller de DVV dans votre quartier qui se fera un plaisir de vous consacrer du temps. Nos conseillers de DVV mettent à profit leur longue expérience et leur expertise pour vous assurer correctement, en fonction de votre situation personnelle.

* Moyennant le respect des conditions légales. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurances et peut, dans le futur, être sujet à des modifications. Tenez compte du fait que, dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal, les prestations sont imposables. Il s'agit d'une assurance épargne-pension ou d'une épargne à long terme de la branche 23 (Life Pension Dynamic) d'une durée minimale de 10 ans et dont l'échéance finale est fixée au plus tôt au 65^e anniversaire de l'assuré. Pour plus d'informations, notamment sur les objectifs d'investissement, le lieu où la valeur des unités peut être consultée, les risques (pas de garantie de capital), les frais et les taxes liés à ce produit, veuillez consulter la fiche info financière assurance-vie, les conditions générales et le règlement de gestion du fonds, disponibles auprès de votre conseiller DVV ou sur <https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/epargne-pension/life-pension-dynamic.html> et <https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/epargne-a-long-terme/life-pension-dynamic.html>. La valeur des fonds d'investissement dans lesquels la compagnie d'assurances investit peut varier car ils investissent dans des titres financiers (tels que des actions et obligations). Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement internes choisis par le souscripteur. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Il est important que les futurs épargnants prennent connaissance de ces documents avant de signer leur contrat. Les conditions générales et particulières priment sur les brochures commerciales. Les contrats d'assurance sont soumis au droit belge. Un problème avec nos services ? Contactez d'abord le service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles (serviceplainteslap@lap.be). Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as). DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - 10/2020 - S328/2191